



Commune de MARTHON
Département de la Charente

Plan Communal de Sauvegarde D.I.C.R.I.M

Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs



Elaboré en Juillet 2009 en application de :

- art 13 – loi N°2004-811 du 13 Aout 2004
- décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

*Elaboré par Dominique GOUTHERON, à partir du PCS de la commune de Chazelles
Remerciement à Mme Martine DAMOUR*

Préambule :

Ces dernières années d'importantes catastrophes naturelles ou accidents technologiques ont démontré de nombreuses lacunes de la part de tous les acteurs notamment dans le manque de préparation face à une telle crise.

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide. La tempête en 1999 ou l'explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001 sont encore dans toutes les mémoires. C'est pourquoi le plan communal de sauvegarde détaille l'ensemble des mesures d'urgence qui permettront de gérer au mieux ces évènements inattendus.

De plus, la loi du 13/08/04 sur la modernisation de la sécurité civile précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, impose à toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques notamment, de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La commune de Marthon fait partie de celles-ci.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil permettant aux communes de faire face aux situations exceptionnelles comme un accident majeur (naturel ou technologique) ou tout évènement nécessitant la mise en place d'une cellule de crise.

L'objectif de ce PCS est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en lien avec la préfecture. Cette organisation est définie par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Comme le décret le prévoit, le PCS doit comprendre un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui a pour but d'informer la population sur les risques et les consignes de sécurité. C'est ce document qui vous est adressé . Conservez le précieusement car il vous sera utile en cas de catastrophe naturelle.

S O M M A I R E

I – Les risques	page 3
II – Acteurs du risque	page 4
III – Organisation de la cellule de risque	page 5
IV - Gestion de la crise	page 6

Fiche support

1 – Vigilance météo	page 7
---------------------	--------

Fiche événement

2 – Inondation	page 8
3 - Feux de forêt	page 10
4 – Canicule	page 11
5 - Grand Froid	page 13
6 – Tempête	page 15
7 – Transport de matières dangereuse	page 16
8 – Contacts utiles	page 19
9 – Après la crise	page 24

I - LES RISQUES

Un risque majeur a été répertorié sur la commune de MARTHON dans le DDRM, dossier départemental des risques majeurs, réalisé par la Préfecture de la Charente, c'est le **risque d'inondation**.

Toutefois, le Plan Communal de Sauvegarde va traiter d'autres risques:

risques naturels:

- feu de forêt
- canicule
- grand froid
- tempête

risque technologique:

- transport de matières dangereuses

II - ACTEURS DU RISQUE

Le maire :

Conformément à l'article L 2212.2 du code des collectivités locales, le maire a l'obligation d'intervention pour prévenir et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux que sont les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terrain...

Le maire est chargé de faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire communal.

Il est responsable de l'alerte et de la prévention des risques ainsi que de l'organisation des secours.

La compétence du maire s'exerce dans la limite de sa commune.

Le Préfet :

En application du décret du 29/04/04, il est responsable de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations.

Dans ce cadre, il est chargé de la préparation et de l'exécution des plans de secours. Il prend la relève quand les catastrophes ou les sinistres ont des conséquences dépassant les limites ou les capacités d'une commune.

Les services opérationnels :

Dans le département, le centre opérationnel d'Incendie et de Secours (CODIS) est l'unité opérationnelle de sécurité civile qui intervient dès la 1^{ère} alerte.

Autres intervenants :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'urgences (SAMU)

Rôle : Protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence

Mais aussi :

DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche) – DRE (Direction Régionale de l'Equipement) – DDE (Direction Départementale de l'Equipement) – DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) – DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) – sont des acteurs de la prévention sous ces différents aspects.

III - ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE

Une cellule de crise est mise en place sur le territoire communal. Son rôle est d'être capable de réagir immédiatement et de mettre en place une organisation rigoureuse, en cas d'événements graves ou de risques majeurs.

Elle est chargée de mettre en place toutes les actions visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

Composition :

Dirigée par le maire, elle est composée de personnel permanent (élus, agents communaux) mais aussi de conseillers techniques qui peuvent être des professionnels ou des spécialistes de certains risques qui interviendront sur demande.

Chacun a un rôle précis qui sera défini à l'avance,

Cette cellule sera regroupée prioritairement à la mairie de Marthon.

Le Pôle Culturel sera le site de repli choisi en cas d'indisponibilité de la mairie.

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci déclenche la mise en place de la cellule de crise.



IV - GESTION DE LA CRISE

Déroulement :

1. Constituer la cellule de crise
2. Informer le Préfet et si nécessaire les services opérationnels
3. Faire le point de la situation et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre
4. Identifier et définir chronologiquement les actions à mener
5. Arrêter une stratégie adaptée à l'évolution du sinistre
6. Coordonner toutes les actions notamment de communication

Outils :

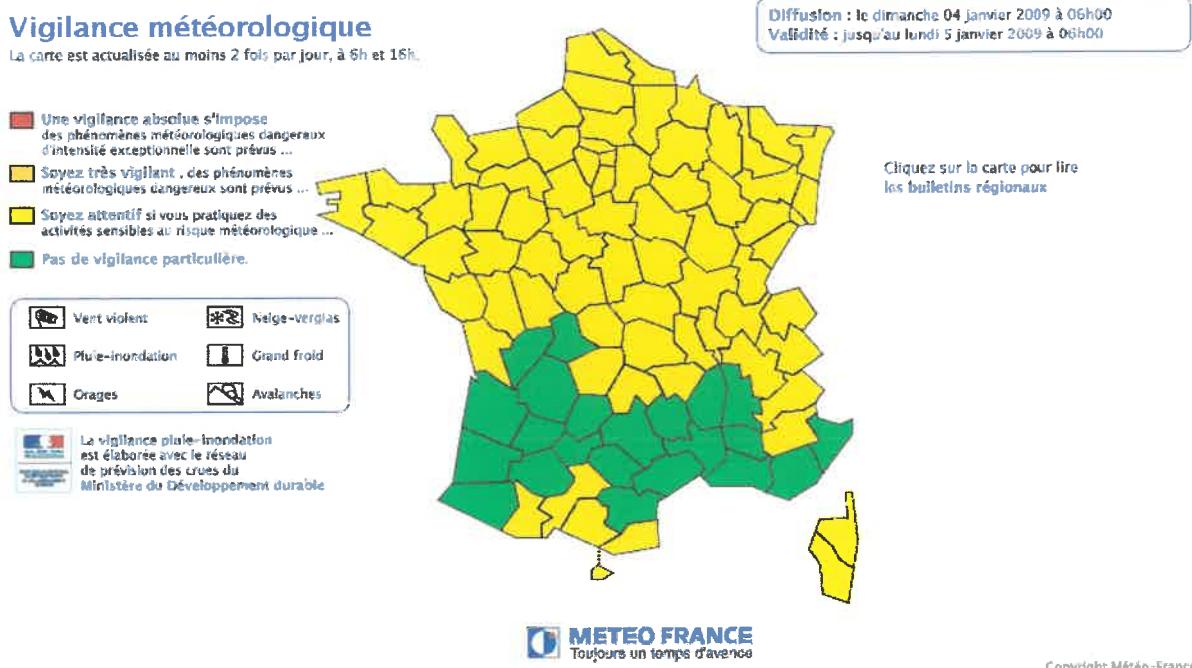
Des « fiches risques » ont été rédigées.

Elles reprennent toutes les actions qui doivent être menées pour chacun des risques. Elles identifient notamment tous les acteurs permanents ou non, les moyens humains et matériels mis à disposition (nombre, lieux de dépôt...) les lieux d'hébergement.

1 - VIGILANCE METEO

Qu'est-ce que la vigilance ?

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.



La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo-France à l'adresse suivante : www.meteo.fr,

Au delà de la simple prévision du temps, Météo-France souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des heures à venir; Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir compte des avertissements lancés par les météorologistes,

Vous pouvez aussi obtenir des informations météorologiques par téléphone.
N° info grand public : 0 892 68 02 + 16 (n° du département)

2 - INONDATION

Une inondation est la submersion d'une zone (rapide ou lente) qui peut être provoquée de plusieurs façons par des pluies importantes en durée et (ou) en intensité.

L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces paramètres sont conditionnés par les précipitations, mais également par l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau

1 - Rivière concernée :

- Le Bandiat

2 – Zones habitées menacées :

- Rue du Moulin
- Rue du Stade
- Faubourg Saint Martin
- Pôle Culturel - Discothèque
- Le Moulin du Ploux
- Usine Gauthier
- Zone Nouveautés aux moulins - (Eglise → Château de la Couronne).

INFORMATION :

L'information sur le niveau des crues est disponible sur le site météo-France (voir fiche Vigilance météo) et sur le site info-crue ou au **05-45-95-94-94**

côtes à Marthon: 1,20: vigilance - 1,40: pré警 - 1,60: alerte

CONSEQUENCES POSSIBLES :

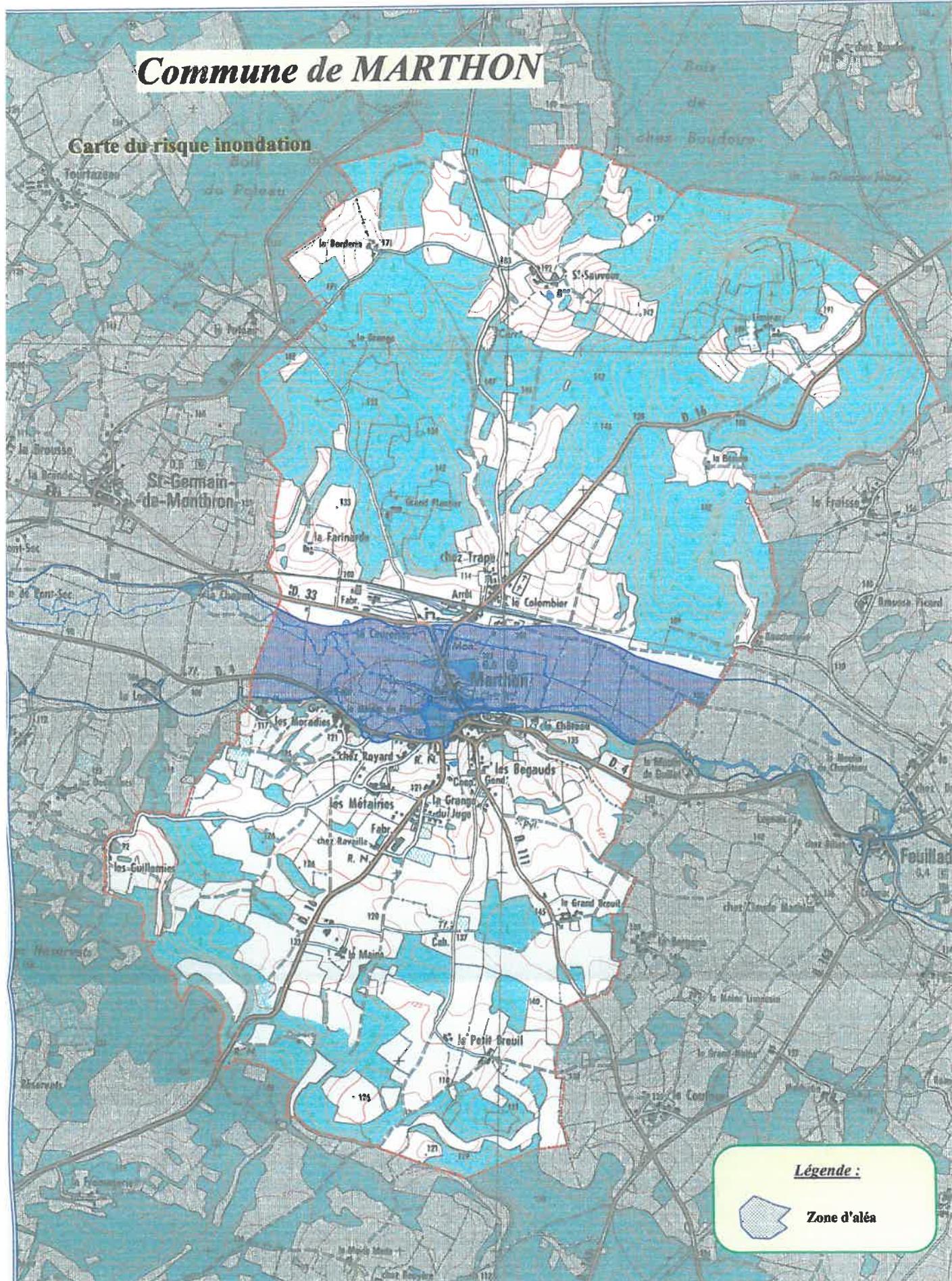
- la circulation peut être interrompue
- des maisons peuvent être inondées, isolées

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- surveiller l'annonce des crues
- prévoir une réserve d'eau et de nourriture
- couper l'électricité en cas d'inondation de la maison
- prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux
- ne s'engager en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée
- n'entreprendre aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité

Commune de MARTHON

Carte du risque inondation



Légende :



Zone d'aléa

3 - FEUX DE FORET

Les feux de forêts font partie des risques majeurs auxquels la population française est régulièrement confrontée. Ils sont pour les 2/3 provoqués par l'homme par inattention et pour 1/3 par malveillance,

CONSEQUENCES POSSIBLES :

- Toutes les constructions notamment les habitations peuvent être fortement touchées ;
- des coupures de téléphone et d'électricité peuvent affecter les réseaux pendant une durée très importante ;
- des routes peuvent être coupées ;
- des secteurs peuvent être isolés

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers et la mairie le plus vite et le plus précisément possible
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...)
(un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris)
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré)

Si votre habitation est exposée au feu de forêt :

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment

Après :

- Éteindre les foyers résiduels

4 - CANICULE

Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement la qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule

LES DANGERS :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Les conséquences les plus graves

La déshydratation

Les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter :

- des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre
- un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.

Le coup de chaleur

Il doit être signalé aux secours dès que possible.

Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :

- une agressivité inhabituelle
- une peau chaude, rouge et sèche
- des maux de tête, des nausées, des sommolences et une soif intense
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

CONSEQUENCES POSSIBLES :

- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.
- Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.
- Veillez aussi sur les enfants.
- Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aideappelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée,~~et~~ mangez normalement.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). ~~de 11^h à 21^h~~
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Limitez vos activités physiques.
- Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.sante.gouv.fr/>

5 – GRAND FROID

Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques à ne pas négliger. Ils peuvent être dommageables pour la santé surtout pour les personnes fragiles ou souffrant de certaines pathologies. Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ...).

CONSEQUENCES POSSIBLES :

- Maladies liées directement au froid : gelures ou hypothermie, responsables de lésions graves, voir mortelles ;
- Aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;
- Le grand froid favorise la crise d'asthme et d'insuffisances coronariennes aiguës (angine de poitrine)
- Développement d'infections broncho-pulmonaires.
- Risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- Limitez au maximum les activités extérieures lorsqu'il fait froid si vous faites partie des personnes à risque ;

Si vous devez sortir :

- Adaptez votre habillement : couvrez vous la tête car c'est une partie du corps où peut se produire jusqu'à 30 % de déperdition de chaleur
- Munissez vous d'un cache nez pour recouvrir le bas du visage et particulièrement la bouche
- Habillez vous très chaudement évitez de vous découvrir les mains même momentanément ,
- Maintenez un certain niveau d'exercice régulier tel la marche, sans pour autant faire des efforts importants
- Remettez, si possible, tout voyage prolongé en automobile s'il n'est pas indispensable
- En cas de déplacement obligatoire, vérifier l'état de votre véhicule, munissez vous de nourriture et d'eau, un téléphone chargé, des couvertures, des vêtements de rechanges ainsi que votre traitement médicamenteux

- Si vous êtes bloqué·e en voiture, faites tourner le moteur 10 minutes toutes les heures, entrebâillez la fenêtre pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone,. Faire de temps en temps des exercices en bougeant les bras, les jambes, les doigts vigoureusement afin de maintenir une bonne circulation
- Évitez de sortir les bébés même bien protégés

A la maison :

- Maintenez la température ambiante à un niveau convenable y compris la chambre à coucher (minimum de 19 °) ;
- Fermez les pièces inutilisées ;
- Assurer vous du bon fonctionnement des appareils de chauffage et de leur entretien auprès d'un professionnel avant de les utiliser.
- Ne surchauffez pas les poèles à bois ni les chauffages d'appoint à cause des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone. (les chauffages d'appoint fonctionnant avec des combustibles – kérostone, butane – sont à proscrire) ;
- N'obstruez pas les bouches d'aération
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ne jamais les placés à l'intérieur
- Nourrissez vous convenablement et ne consommez pas d'alcool qui ne réchauffe pas
- Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.sante.gouv.fr/>

6 - TEMPETE

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de très fortes pluies ou des orages,

Qu'est-ce qu'un vent violent ?

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

L'appellation " tempête " est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

Rappel : lors de la tempête du 26 décembre 1999 - vent 150 km/h

CONSEQUENCES POSSIBLES :

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes ;
- les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ;
- des branches d'arbre risquent de se rompre – les véhicules peuvent être déportés ;
- la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière

CONSEILS DE COMPORTEMENT .

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible⁸ aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt
- Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locales

7 – TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque Transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

CONSEQUENCES POSSIBLES :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits... avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **la dispersion dans l'air** (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec:
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau (contamination).

CONSEIL DE COMPORTEMENT :

Si vous êtes témoin de l'accident :

donner l'alerte (112 ou sapeurs-pompiers : 18; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (voir pages 25 - 26), la nature du sinistre.

- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie;
- Éloignez vous du lieu du sinistre ;
- si un nuage毒ique vient vers vous: fuir selon un axe perpendiculaire au vent;
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone,
- Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.
- Confinez vous en coupant et bouchant toutes les entrées d'air en utilisant par exemple des linges humides (porte, fenêtres, cheminée, aérations...) cela permet d'éviter l'inhalation de produits toxiques
- Éloignez vous des portes et des fenêtres
- Ne cherchez pas à rejoindre votre famille ou allez chercher vos enfants à l'école il y sont en sécurité
- Évitez d'allumer une flamme, ne pas fumer
- Ne téléphonez pas
- Écoutez vos radios locales

La signalisation des véhicules

La signalisation spécifique au TMD s'applique à tout type de véhicules (véhicule routier, wagon SNCF, containers, ...). Un arrêté du 19 décembre 1974 a imposé aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière ou sur le cotés, une PLAQUE RECTANGULAIRE de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de couleur orange réfléchissante.

a) Pour les marchandises emballées, ce panonceau orange reste vierge.

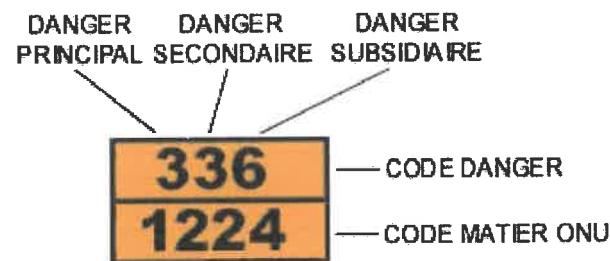
b) Pour les citernes, ce panonceau est codifié

Il indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger) et en bas le code matière ou ONU (permettant d'identifier la matière transportée).

Dans la **partie supérieure** Le premier chiffre indique le danger principal ; s'il est redoublé, cela exprime une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable) ; s'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire ; parfois, un troisième chiffre exprime un danger subsidiaire. Par exemple 266 signifie émanation de gaz très toxique. Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau

Dans la **partie inférieure** est inscrite un numéro à 4 chiffres, **le numéro d'identification du produit (NIP)**, conformément à une nomenclature de l'ONU repris au Journal Officiel du 23 janvier 1975 (exemple : 2031-Acide nitrique, 1017-Chlore...).

Par ailleurs, une autre signalisation, matérialisée par un losange et reproduisant le **symbole du danger prépondérant** de la matière transportée, indique le danger présenté par le chargement



Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide ou gaz inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Émanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes

CONTACTS UTILES

Numéro de la mairie :

05 45 70 21 18

adresse email : .fr

MAIRIE DE MARTHON

mairie-de-marthon@wanadoo.fr

40, Grand'Rue

16380 CHARENTE

Tél. 05 45 70 21 18

Numéros de secours

Sapeurs pompier : 18

Samu : 15

Police – Gendarmerie : 17

A partir d'un portable, numéro unique : 112

Météo-France : 0 892 68 02 + 16 (n° du département)
www.meteo.fr

APRES LA CRISE

- Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Évaluer les dégâts (s'éloigner des points dangereux).
- Informer les autorités de tout danger persistant.

Pour les assurances :

- N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.
- Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).
- Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).
- Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.
- Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.